

Date de la convocation	25 janvier 2023
Membres en exercice	18
Présents	15
Représentés	1

BUREAU SYNDICAL - Extrait du procès verbal de la séance du

n° D20230201 – 04g

**Objet : Convention de transfert de maîtrise d’ouvrage au SIVOM SAGe - AVENANT 1
 Travaux d’extension du réseau d’eau potable sur la nouvelle voirie desservant le nouvel espace socio-culturel sur la commune de VENERQUE (CT08)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l’adhésion de la commune de Venerque à l’ensemble de ses compétences eau potable (production, transport et traitement) ;

Considérant le point B3-15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que l’opération de création d’une nouvelle voirie pour la desserte du nouvel espace socio-culturel sur la commune de Venerque, dans un quartier en cours d’aménagement, ainsi que de l’ensemble des réseaux, comprend des travaux d’eau potable relevant de la compétence de Réseau31, les travaux de voirie, d’eaux usées et d’eaux pluviales relevant des compétences du SIVOM SAGe ;

Considérant que la loi du 12 juillet 1985 modifiée par l’ordonnance du 17 juin 2004 sur la maîtrise d’ouvrage publique, et plus particulièrement son article 2, prévoit que lors de la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d’un ouvrage relevant simultanément de plusieurs maîtres d’ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d’entre eux qui assurera la maîtrise d’ouvrage de l’opération ;

Considérant la convention de maîtrise d’ouvrage désignée en date du 13 mai 2022 ;

Considérant l’erreur sur le linéaire pris en compte dans l’étude du premier chiffrage: 55ml au lieu de 190ml ;

Considérant la nouvelle estimation de la part eau potable incombant à Réseau31 de 46 718.28 €HT ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

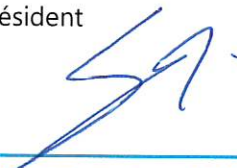
Décide

Article 1 : d’approuver l’avenant 1 à la convention relative aux travaux d’extension du réseau d’eau potable sur la nouvelle voirie desservant le nouvel espace socio-culturel sur la commune de VENERQUE, établie entre le SIVOM SAGe et Réseau31, désignant le SIVOM SAGe comme maître d’ouvrage unique de l’opération et fixant la part incombant à Réseau31 à 46 718.28 €HT

Article 2 : d’autoriser le Président à signer la convention et tous les documents s’y rapportant

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
 Président



Annexe : Avenant 1 à la convention

Opération : Travaux d'extension du réseau d'eau potable sur la nouvelle voirie desservant le nouvel espace socio-culturel sur la commune de VENERQUE

AVENANT 1
CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DESIGNEE

Entre

le **Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Sébastien VINCINI, agissant en vertu de la délibération du Bureau Syndical n°....., dénommé ci-après le « le Syndicat. »

et

le **SIVOM Saurune Ariège Garonne**, représenté par son Président, Monsieur Alain DELSOL, agissant en vertu de la délibération n°du, dénommé ci-après le « SIVOM. »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Exposé

En application de l'article L2422-12 du code de la commande publique, le SIVOM a accepté par convention signée le 13 mai 2022 d'être désigné comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de travaux pour la desserte du nouvel Espace Socio-Culturel de la commune de Venerque y compris le réseau d'eau potable, réseaux relevant de la compétence du Syndicat.

La convention a été établie sur la base d'une estimation erronée des travaux, le montant de la participation du Syndicat doit être revu.

Convenu

Article 1 - OBJET

La présent avenant n°1 a pour objet de prendre en compte la nouvelle estimation financière des travaux eau potable incombant au Syndicat.

Article 2 - MODIFICATIONS APORTEES AUX DISPOSITIONS DE LA CONVENTION

Les dispositions de l'article de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage : Article 5.1 répartition des dépenses

Estimation prévisionnelle de l'opération avant avenant 1

	Commune de VENERQUE (voirie)	SIVOM SAGe (réseau eaux usées)	SMEA (réseau eau potable)	TOTAL
Travaux	222 746.24 €HT	25 134.71 €HT	7 699.77 €HT	255 580.72 €HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	14 478 .01 €HT	1 633.03 €HT	501.71 €HT	16 612.75 €HT
Autres frais : recherche amiante, investigations complémentaires sur les réseaux, géotechnique + contrôle compactage, coordination SPS,	15 536.26 €HT	1 752.40 €HT	538.38 €HT	17 827.04 €HT
TOTAL	252 760.51 €HT	28 520.14 €HT	8 739.86 €HT	290 020.51 €HT

Estimation prévisionnelle de l'opération après avenant 1, part Syndicat

	Commune de VENERQUE (voirie)	SIVOM SAGe (réseau eaux usées)	SMEA (réseau eau potable)	TOTAL
Travaux	294 773.46 €HT	62 276.90 €HT	41 429.10 €HT	398 479.46 €HT
Honoraires de maîtrise d'œuvre	19 160.27 €HT	4 048 €HT	2 692.89 €HT	25 901.16 €HT
Autres frais : recherche amiante, investigations complémentaires sur les réseaux, géotechnique + contrôle compactage, coordination SPS,	18 472.90 €HT	3 902.78 €HT	2 596.29 €HT	24 971.97 €HT
TOTAL	332 406.63 €HT	70 227.68 €HT	46 718.28 €HT	449 352.59 €HT

Article 3 - DATED'EFFET :

Le présent avenant prend effet à la date de la signature.

Article 4 - DISPOSITIONS COMPLEMENTAIRES

Toutes les dispositions de la convention initiale non expressément modifiées par le présent avenant sont réputées inchangées.

Fait à Toulouse, le

Pour le SIVOM

Alain DELSOL
Président
Du SIVOM SAGE

Pour le Syndicat

Sébastien VINCINI
Président
du Syndicat Mixte de l'Eau
et de l'Assainissement de Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 01/02/2023

ID : 031-200023596-20230201-230201_04_07-CC

